

2019/222/020/5.7.5 : MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne issue de la fusion de la communauté de communes d'Antrain Communauté et de la communauté de communes Coglais Communauté Marches de Bretagne étendue à la commune de Romazy ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2017 autorisant la modification de statuts de Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2018, autorisant la modification des statuts de la communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne » relatif à l'harmonisation des compétences optionnelles suite à la fusion, le transfert de la compétence obligatoire GEMAPI, et le transfert de la compétence facultative « lutte contre la pollution » item 6 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5214-16 et L.5214-23-1

Considérant que les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi ;
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes ;
- les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Antrain Communauté avec la communauté de communes Coglais Communauté Marches de Bretagne et extension à la commune de Romazy, qui prend la dénomination de communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne ».

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Sa durée est illimitée.

Article 2 :

La communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne est composée de communes suivantes :

Val Couesnon, Bazouges la Pérouse, Le Chatellier, Chauvigné, Maen Roch, Marcillé Raoul, Noyal sous Bazouges, Les Portes du Coglais, Rimou, Romazy, St Germain en Coglès, St Hilaire des Landes, St Marc le Blanc, St Rémy du Plain, Le Tiercent.

Article 3 :

Le siège de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne est fixé comme suit :
Parc d'activités Coglais St Eustache St Etienne en Coglès 35460 MAEN ROEH

Article 4 :

La communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 5 :

Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier d'Antrain - Val Couesnon

Article 6 : Compétences

La communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

5 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement

COMPETENCES OPTIONNELLES

* Politique du logement et du cadre de vie
Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

* Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- * Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- * Action sociale d'intérêt communautaire ;
- * Création et gestion des maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- * Création, ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES FACULTATIVES

AGRICULTURE

Faciliter, accompagner les actions tendant à maintenir ou promouvoir l'activité agricole et les manifestations à dimension intercommunale - Actions favorisant le développement de l'agro-écologie et de l'agriculture de conservation

DEVELOPPEMENT DE SITES A VOCATION TOURISTIQUE

Aménagement et gestion des équipements de loisirs et tourisme suivants : Base de loisirs Forêt de Villecartier et Jardin de l'eau à St Germain en Coglès

ACTIONS CULTURELLES

Dans l'objectif de développer la rencontre avec les artistes et la fréquentation des œuvres ainsi que de développer la pratique culturelle, relèvent de la compétence communautaire les actions dans les domaines suivants :

- Spectacle Vivant :

- * Programmation et coordination culturelle dans la cadre de la « saison culturelle » et la « saison estivale » de Couesnon Marches de Bretagne
- * Soutien logistique et financier à l'accueil d'artistes professionnels en résidence
- * Soutien logistique et financier à la création artistique
- * Etre titulaire de la licence 2 (production) et 3 (diffusion) entrepreneur de spectacle délivré par la DRAC Bretagne

Enseignement artistique :

Soutien financier, coordination et développement de l'enseignement artistique de qualité, pour les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans, reconnu par le biais :

- * des dispositifs d'aides définis dans une convention entre les associations et la communauté de communes dans les secteurs de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, des arts plastiques
- * du dispositif Musique à l'école intervenant dans les établissements scolaires élémentaires du territoire
- * du partenariat défini dans la convention avec le Conservatoire de Musique René Quizien de Fougères Agglomération et la communauté de communes

- Soutien à la vie associative culturelle

Dans le cadre de conventionnement établi entre les associations et la communauté de communes :

- * Soutien financier aux associations locales de théâtre amateur et de chant choral concernant la diffusion de spectacles et l'accompagnement des activités culturelles par des professionnels (conventionnement triennal)

- * Soutien financier aux évènements culturels d'envergure communautaire (conventionnement annuel)

- * Soutien financier envers les associations œuvrant pour la diversité artistique sur le territoire.

Relèvent de la compétence communautaire les associations qui :

- * proposent une offre artistique et culturelle pour l'ensemble des citoyens

- * favorisent l'accès à la culture pour tous et avec tous par le biais d'actions culturelles

- * travaillent en réseau avec les acteurs culturels, éducatifs, médico-sociaux du territoire et du département.

- * Sont soutenues par les institutions culturelles départementales et régionales (DRAE, Région Bretagne, Département 35).

Répondent ainsi à l'ensemble de ces critères les associations suivantes :

Le Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier

Le Village, Pôle d'expérimentation artistique.

EDUCATION

Relèvent de la compétence communautaire les actions suivantes :

L'aide financière aux collèges du territoire dans un objectif de promotion d'actions culturelles, scientifiques ou sportives répondant à une logique d'ouverture des collèges sur l'extérieur et de démarche de développement local intéressant le territoire communautaire.

ACTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT

L'organisation, la gestion et l'animation dans une logique de développement des écoles multisports,

La coordination et l'aide logistique pour les stages sportifs organisés pendant les vacances scolaires et portés par les associations sportives,

L'animation sportive dans le cadre d'actions communautaires existantes, notamment semaine petite enfance, "PA'SAÏE, j'apprends à nager), et développement de nouvelles actions (sport et nature)

Accompagnement des projets de développement sportif :

- * En soutenant financièrement les associations sportives qui se structurent par l'embauche d'un éducateur sportif

Ces associations sportives devront répondre aux critères suivants pour bénéficier de cette aide.

Les critères sont cumulatifs à savoir :

- * Club unique (discipline unique) sur le territoire ou clubs d'une même discipline s'engageant dans un projet structurant en cherchant à se rapprocher par une entente

ou fusion (ce projet structurant sera évalué par la commission sport et les élus de Couesnon Marches de Bretagne).

* Adhérents issus d'au moins 3 communes du territoire

* 50% de jeunes de moins de 18 ans dans le club

* Intervention autant que possible sur plusieurs communes du territoire

Soutien aux manifestations sportives :

* En soutenant financièrement, techniquement, administrativement les manifestations sportives permettant à Couesnon Marches de Bretagne d'avoir des retombées en terme d'image et d'attractivité.

Ces manifestations sportives devront répondre aux critères suivants pour bénéficier de cette aide :

* Manifestation se déroulant sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne

* Manifestations de niveau départemental minimum

* Manifestation organisée par des associations sportives affiliés à une fédération sportive délégataire

Soutien à l'Office des sports et loisirs du Eoglais ou toute autre structure de même objet social pouvant s'y substituer.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mise en place et exploitation d'un service public d'assainissement non collectif qui sera chargé :

- d'attributions obligatoires :

* le contrôle technique qui comprend : la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,

* la vérification du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs,

* la mise en place d'un contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif,

* la perception d'une redevance auprès des usagers

- d'attributions facultatives :

* la mise aux normes des installations, dans les limites imposées par le principe de liberté de commerce et d'industrie, dans le cadre de conventions de mandat signées avec les particuliers. Si ceux-ci décident de ne pas recourir au service public communautaire pour ces deux attributions, la communauté exercera néanmoins le contrôle obligatoire de fonctionnement.

MOBILITE – TRANSPORTS

1 - En transversalité avec la compétence sport :

- Prise en charge financière des frais de transport pour les élèves de classe élémentaire du territoire de Couesnon Marches de Bretagne vers les équipements sportifs communautaires et communaux hors équipement aquatique communautaire.

2 - En transversalité avec la compétence Culture / lecture publique :

- Prise en charge financière du transport pour les enfants scolarisés de classe pré élémentaire et élémentaire dans les communes dépourvues de lieu dédié à la lecture publique type médiathèque.

3 - En transversalité avec la compétence de l'action sociale :

- Acquisition, entretien de scooters et de vélos électriques à destination du public en recherche d'emploi moyennant une participation financière demandée à l'utilisateur. (à déployer sur l'ensemble du territoire de Couesnon Marches de Bretagne ; sur les 2 sites d'accueil des PAE)
- Participation au coût des tickets de bus pour les personnes en recherche d'emploi ou en grande précarité sociale.
- Aide financière à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique en complément du dispositif national.

4 - En transversalité avec l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en œuvre de l'environnement » :

- Mise en œuvre des actions qui relèvent de l'enjeu des mobilités du PCAET.

5 - Elaboration d'un Plan de Mobilité Rurale et mise en œuvre du programme d'actions retenu.

6 - Participation financière aux études sous maîtrise d'ouvrage du SCOT, ou autres partenaires dans le cadre d'un conventionnement ayant pour objectif de développer l'offre de mobilités et de transport supra communautaire.

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Sont reconnus de compétence communautaire :

- le versement de la contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

L'encaissement des participations financières annuelles versées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers (casernements de St Brice en Coglès et St Germain en Coglès),

L'entretien courant des espaces extérieurs, abords et assiette foncière des casernements désignés ci-dessus.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies et d'informations et de télécommunications dénommé "Mégalis Bretagne". Etablissement, exploitation d'infrastructures, acquisition et mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du CCET.

SANTE

« L'intervention de la communauté de communes dans le domaine de la santé publique à savoir : Etudes et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par la création de pôles de santé composés de maisons de santé pluridisciplinaires situées sur le territoire des communes de

Montours - Les Portes du Coglais, St Brice en Coglès et St Etienne en Coglès - Maen Roch, St Germain en Coglès, Antrain et Tremblay - Val Couesnon, Bazouges la Pérouse.

Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé.

AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT RELEVANT DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE

Délégation de l'exercice du DPU dans des périmètres déterminés avec création de ZAD ou de réserves foncières à vocation économique, touristique, d'habitat ou environnementale

Constitution et gestion de réserves foncières communautaires dans le cadre d'une mise en œuvre de conventions avec la SBAFER ou l'Etablissement Public Foncier

Lutte contre la pollution (item 6 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Etude et mise en œuvre d'un projet de territoire de développement durable

PROMOTION ET MISE EN VALEUR DES RICHESSES PATRIMONIALES LOCALES

Soutien financier à l'APPAC et participation à l'animation du territoire communautaire pour permettre la mise en valeur du patrimoine local

PRISES DE PARTICIPATIONS

La communauté de communes peut prendre des participations au capital de sociétés dont l'objet social correspond aux compétences exercées.

FONDS DE CONCOURS

La communauté de communes peut verser des fonds de concours aux communes membres dans les conditions fixées par le conseil communautaire pour participer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle), Réciproquement la communauté de communes peut recevoir un fonds de concours des communes membres.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Avec 33 voix pour et 1 abstention,

- DECIDENT de modifier les statuts de Couesnon Marches de Bretagne tels que présentés ci-dessus ;

- CHARGE Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales de notifier cette modification de statuts aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT
LOUIS DUBREIL